

IX

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL

POUR L'EXERCICE 1908

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1908 s'élève à	fr.	22,734,991	»
Les crédits alloués pour 1907 montent à		22,291,817	»
AUGMENTATION.	fr.	443,174	»

La comparaison entre les deux exercices s'établit de la manière suivante pour les deux sections du Budget :

A. — Dépenses ordinaires :

Exercice 1908	fr.	22,238,317	»
— 1907		22,159,317	»
AUGMENTATION.	fr.	79,000	»

B. — Dépenses exceptionnelles :

Exercice 1908	fr.	496,674	»
— 1907		132,500	»
AUGMENTATION		364,174	»

Soit en plus pour l'exercice 1908.	fr.	443,174	»
--	-----	---------	---

L'augmentation des dépenses ordinaires et les propositions de dépenses exceptionnelles se justifient comme il suit :

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Personnel.

ART. 2. — Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.

Crédit demandé pour 1908.	fr.	533,000	»
— alloué pour 1907		513,000	»
AUGMENTATION.	fr.	20,000	»

nécessaire en vue des augmentations réglementaires de traitement à accorder en 1908.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Frais de déplacement.

ART. 4. — *Frais de route et de séjour.*

Crédit demandé pour 1908.	fr.	26,000	»
— alloué pour 1907.		21,000	»
AUGMENTATION.	fr.	5,000	»

L'allocation est devenue insuffisante par suite du nombre croissant des déplacements imposés aux fonctionnaires de l'Administration centrale, notamment à ceux appartenant aux services des accidents du travail, du petit outillage des métiers bourgeois et des expériences relatives au grison.

CHAPITRE III.

INDUSTRIE ET OFFICE DES CLASSES MOYENNES.

ART. 7. — *Inspection de l'Industrie. — Traitements, indemnités et frais de route.*

Crédit demandé pour 1908.	fr.	30,000	»
— alloué pour 1907.		33,000	»
DIMINUTION.	fr.	3,000	»

Les études nécessitées par le renouvellement de plusieurs traités de commerce étant terminées, il y a lieu de supprimer la charge temporaire de 3,000 francs qui figurait au Budget de 1907.

ART. 8. — *Inspection de l'Industrie. — Matériel et dépenses diverses.*

Crédit demandé pour 1908.	fr.	3,000	»
— alloué pour 1907.		5,000	»
DIMINUTION.	fr.	2,000	»

La charge temporaire de 2,000 francs doit être supprimée pour le motif indiqué à l'article précédent.

ART. 9. — *Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Traitements, indemnités et frais de route.*

Crédit demandé pour 1908.	fr.	81,000	»
— alloué pour 1907.		74,000	»
AUGMENTATION.	fr.	7,000	»

Le développement des écoles professionnelles pour jeunes filles exige la nomination d'une nouvelle inspectrice. La somme de 7,000 francs est destinée à la rémunération de cet emploi et aux augmentations réglementaires des traitements de certains membres du personnel existant.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 11. — *Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'État destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel. Dépenses diverses. Bourses d'études et de voyage aux élèves.*

Crédit demandé pour 1908.	fr.	92,000	»
— alloué pour 1907.		86,000	»
AUGMENTATION.	fr.	6,000	»

destinée à couvrir la part incombant à l'État dans les frais annuels à résulter de la création d'une nouvelle section conduisant au diplôme de licencié en sciences commerciales et financières, conformément au programme d'études arrêté de commun accord entre le Gouvernement et la ville d'Anvers.

ART. 13. — *Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit, d'économie industrielle, etc. — Achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de la Direction de l'Industrie. — Frais résultant de la collation des décorations industrielles. Dépenses diverses.*

Crédit demandé pour 1908.	fr.	40,000	»
— alloué pour 1907.		34,000	»
AUGMENTATION.	fr.	6,000	»

Ce crédit est devenu insuffisant par suite de l'extension de la décoration industrielle aux employés de l'industrie et du commerce ainsi qu'aux gens de maison. Le nombre des décorations ouvrières croît aussi annuellement.

CHAPITRE V.

TRAVAIL.

ART. 27. — *Encouragements à l'esprit d'association économique et professionnelle chez les ouvriers.*

Crédit demandé pour 1908	fr.	20,000	»
— alloué pour 1907		10,000	»
AUGMENTATION.	fr.	10,000	»

Le mouvement vers la reconnaissance légale des Unions professionnelles ouvrières est devenu très important en ces derniers temps : c'est ainsi que cinquante-cinq unions ont été reconnues pendant le premier semestre de 1907. De là un accroissement notable de la dépense en subsides de premier établissement. D'autre part, il est devenu indispensable d'allouer aux unions d'ouvriers industriels une certaine indemnité du chef de la statistique annuelle qu'elles ont à fournir au Département.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE VII.

MINES.

§ 2. — Corps des Mines.

ART. 40. — *Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; traductions, publications de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences; récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de courage et de dévouement. — Frais de publication des Annales des Mines de Belgique; indemnités, frais de route et de séjour du Comité directeur.*

Crédit demandé pour 1908.	fr.	23,500	»
— alloué pour 1907.		33,500	»
DIMINUTION.	fr.	10,000	»

provenant de la disparition de la charge temporaire figurant au Budget de 1907 et qui a servi à accorder un complément de subside exceptionnel à l'Association des Industriels de Belgique pour l'installation d'un banc d'épreuve affecté à l'essai des câbles de mines.

§ 3. — Service géologique. — Cartes géologique et agricole.

ART. 43. — *Traitements, indemnités, frais de route et de séjour du personnel.*

Crédit demandé pour 1908.	fr.	43,000	»
— alloué pour 1907.		38,000	»
AUGMENTATION.	fr.	5,000	»

nécessaire pour accorder des augmentations de traitement réglementaires et pour régulariser la situation d'un agent attaché au service depuis nombre d'années.

§ 4. — Commission de revision des règlements miniers et laboratoire d'essais.

ART. 46. — *Frais de déplacement des membres; expériences, publications, etc. — Service du laboratoire pour l'essai des explosifs et des lampes en usage dans les mines et pour l'étude des poussières de charbon. — Frais d'entretien et d'exercices de la station modèle de sauvetage. (Y compris une somme de 35,000 francs en charge temporaire.)*

Crédit demandé pour 1908.	fr.	62,000	»
— alloué pour 1907.		27,000	»
AUGMENTATION.	fr.	35,000	»

Les installations du laboratoire de Frameries doivent être complétées en

NOTE PRÉLIMINAIRE.

vue de l'étude à entreprendre sur les poussières de charbon, qui constituent un des nombreux dangers auxquels sont exposés les ouvriers dans les charbonnages. Les frais de cette étude, évalués à 35,000 francs, sont portés en charge temporaire au présent article.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE X.

SERVICES DIVERS.

ART. 49 (ancien). — *Subside à la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail, instituée par la loi du 21 juillet 1890.*

Crédit demandé : 90,000 francs.

Le crédit sollicité pour cet objet au projet de Budget de 1907 était de 75,000 francs; il a été porté à 90,000 francs par un amendement de la Section centrale de la Chambre des Représentants auquel le Gouvernement s'est rallié.

Le renouvellement du crédit en 1908 se justifie par les mêmes motifs.

ART. 50 (ancien). — *Enquête sur l'ankylostomiasie dans les divers bassins houillers du pays et études de mesures prophylactiques; dépenses diverses.*

Crédit demandé : 10,000 francs.

Les divers comités chargés de l'enquête sur l'ankylostomiasie n'ayant pas terminé leurs travaux, il y a lieu de maintenir encore ce crédit au Budget de 1908.

ART. 51 (nouveau). — *Établissement d'un laboratoire d'étalonnage électrique.*

Crédit demandé : 66,674 francs.

Les frais à résulter de l'établissement d'un laboratoire d'étalonnage électrique ont été fixés à 160,000 francs, somme qui a été portée par moitié aux Budgets de 1905 et 1906. Mais il n'a pu être utilisé jusqu'ici sur les deux cré-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

dits qu'une somme de 28,526 francs, à cause du retard qu'a subi l'appropriation des locaux du Parc du Cinquantenaire où le laboratoire doit être établi.

La dépense restant à faire, soit 131,674 francs, sera répartie sur les années 1908 et 1909. Le coût des travaux à effectuer en 1908 ne dépassera pas la somme de 66,674 francs.

ART. 52 (ancien). — *Enquête sur les effets de la limitation légale de la durée du travail dans les mines de houille.*

Crédit demandé : 30,000 francs,

nécessaire pour faire face en 1908 aux dépenses de la Commission d'enquête chargée de rechercher les effets de la limitation légale de la durée du travail dans les mines.

ART. 53 (nouveau). — *Exposition universelle et internationale de Bruxelles en 1910. — Emplacements de la Section belge. — Subside à la Commission supérieure de patronage.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Aux termes de l'article 2 de la Convention intervenue le 12 octobre 1907 entre l'État et la Compagnie de l'Exposition universelle et internationale de Bruxelles en 1910, un acompte de 250,000 francs sur le coût des emplacements de la Section belge doit être mis à la disposition de la Compagnie avant le 15 janvier 1908.

D'autre part, une somme de 50,000 francs est nécessaire pour permettre à la Commission supérieure de patronage de couvrir ses dépenses de fonctionnement et de propagande en 1908.

ART. 2 DE LA LOI. — *Est approuvée la Convention intervenue le 12 octobre 1907 entre l'État Belge et la Compagnie de l'Exposition de Bruxelles en vue de l'organisation, en 1910, d'une exposition universelle et internationale dans ladite ville.*

Les avantages que cette Convention prévoit en faveur de la Compagnie de l'Exposition de Bruxelles en 1910 ne diffèrent pas sensiblement de ceux accordés pour l'organisation des expositions d'Anvers en 1894, de Bruxelles en 1897 et de Liège en 1905 : tels sont la gratuité du transport des produits d'origine belge sur les chemins de fer de l'État, l'exemption du droit de timbre pour les affiches et la franchise temporaire des droits d'entrée pour les produits envoyés de l'étranger. A raison notamment de ces dérogations aux lois bursales, la Convention doit être approuvée par la Législature.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

En considération des sacrifices que la Compagnie de l'Exposition de Bruxelles consent à s'imposer pour donner à son œuvre une ampleur digne de la Capitale, eu égard aussi au caractère permanent d'utilité et d'embellissement qu'auront certains travaux qu'elle s'engage à exécuter, le Gouvernement propose de garantir jusqu'à concurrence d'un million la perte que la Compagnie éprouverait éventuellement. Il est stipulé, par contre, que si les comptes clôturent en boni, la Compagnie ne distribuera pas à ses actionnaires un dividende supérieur à 2 1/2 %. Le surplus devrait être affecté à une œuvre d'utilité publique à réaliser dans la Capitale, d'accord entre l'État et la ville de Bruxelles.

PROJET DE LOI.

LEOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Industrie et du Travail et des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1908 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de vingt-deux millions deux cent trente-huit mille trois cent dix-sept francs fr. 22,238,317 »

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de quatre cent nonante-six mille six cent septante-quatre francs 496,674 »

Soit ensemble à la somme de vingt-deux millions sept cent trente-quatre mille neuf cent nonante et un francs . 22,734,991 » conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

Est approuvée la Convention intervenue le 12 octobre 1907, entre l'État belge et la Compagnie de l'Exposition de Bruxelles en vue de l'organisation, en 1910, d'une Exposition universelle et internationale dans ladite ville.

Donné à Fontainebleau, le 20 octobre 1907.

WETSONTWERP.

LEOPOLD II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil!

Op voordracht van Onze Ministers van Nijverheid en Arbeid en van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EERSTE ARTIKEL.

De Begrooting van het Ministerie van Nijverheid en Arbeid, voor het dienstjaar 1908, is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van twee en twintig miljoen twee honderd acht en dertig duizend drie honderd zeven-tien frank fr. 22,238,317 »

2° Voor de uitzonderlijke uitgaven, op de som van vier honderd zes en negentig duizend zes honderd vier en zeventig frank 496,674 »

Te zamen, op de som van twee en twintig miljoen zeven honderd vier en dertig duizend negen honderd een en negentig frank . . . fr. 22,734,991 » overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

ART. 2.

Wordt goedgekeurd de overeenkomst gesloten op 12 October 1907 tusschen den belgischen Staat en de Genootschap der Tentoonstelling van Brussel met het oog op de inrichting, in 1910, eener algemeene Wereldtentoonstelling in gemelde stad.

Gegeven te Fontainebleau, den 20 October 1907.

LEOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

ARM. HUBERT.

Le Ministre des Finances,

JUL. LIEBAERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Nijverheid en Arbeid,

De Minister van Financiën,

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL
POUR L'EXERCICE 1908.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.	
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.				
CHAPITRE I^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
<i>Personnel.</i>				
1	Traitement du Ministre.	21,000 »	640,000 »	
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.	533,000 »		
<i>Matériel.</i>				
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses.	60,000 »		
<i>Frais de déplacement.</i>				
4	Frais de route et de séjour.	26,000 »	11,000 »	
CHAPITRE II.				
PENSIONS ET SECOURS.				
5	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	6,000 »		
6	Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires ou employés décédés en activité de service ou en retraite, et dont la famille se trouve dans une situation malheureuse	5,000 »		
CHAPITRE III.				
INDUSTRIE ET OFFICE DES CLASSES MOYENNES.				
7	Inspection de l'industrie. — Traitements, indemnités et frais de route	30,000 »	38,000 »	
8	Inspection de l'industrie. — Matériel et dépenses diverses	8,000 »		

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID EN ARBEID,
VOOR HET DIENSTJAAR 1908.**

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.	
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.				
HOOFDSTUK I.				
HOOFDBESTUUR.				
<i>Personeel.</i>				
1	Jaarwedde van den Minister	21,000 "	640,000 "	
2	Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden.	533,000 "		
<i>Materieel.</i>				
3	Kantoorbehoefden, drukwerken, aankoop en herstelling van meubels, licht en vuur, kleine uitgaven	60,000 "		
<i>Kosten voor verplaatsing.</i>				
4	Reis- en verblijfskosten.	26,000 "	11,000 "	
HOOFDSTUK II.				
PENSIOENEN EN HULPGELDEN.				
5	Burgerlijke pensioenen. — Eerste termijn der vermoedelijk te verleenen pensioenen. (Onbepaald krediet.)	6,000 "		
6	Te verleenen hulp, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, beambten of bezoldigde agenten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeerden. — Hulp gelden voor kosten van laatste ziekte en begrafenis van ambtenaars of beambten die overleden zijn terwijl zij nog in werkelijken dienst of reeds gepensioneerd waren, en wier familie zich in deerniswaardigen toestand bevindt.	5,000 "		
HOOFDSTUK III.				
NIJVERHEID EN DIENST DER MIDDELSTANDEN.				
7	Nijverheidstoezicht. — Jaarwedden, vergoedingen en reiskosten	30,000 "	3,000 "	
8	Nijverheidstoezicht. — Materieel en verschillende uitgaven	3,000 "		

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.	
9	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Traitements, indemnités et frais de route	81,000 »	2,480,700 »	
10	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Matériel et dépenses diverses	1,000 »		
11	Institut supérieur de commerce d'Anvers — Dotation de l'État destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel. Dépenses diverses. Bourses d'études et de voyage aux élèves	92,000 »		
12	Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager; subsides, matériel, frais d'examen. — Musées professionnels. — Missions et frais de déplacement à l'étranger, commissions, études, bourses de voyage dans l'intérêt de l'industrie, du commerce et de l'enseignement industriel, professionnel et ménager. — Subsides à des expositions ou sections d'expositions intéressant le Ministère de l'Industrie et du Travail — Dépenses diverses.	2,150,000 »		
13	Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit, d'économie industrielle, etc. — Achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de la Direction de l'Industrie. — Frais résultant de la collation des décorations industrielles. — Dépenses diverses	40,000 »		
14	Encouragements à l'esprit d'association économique et professionnelle et à la pratique des contrats d'apprentissage chez les petits commerçants et les petits industriels	10,000 »		
15	Encouragements pour l'amélioration de l'outillage des petits industriels et des artisans	20,000 »		
16	Office des classes moyennes : statistique, missions et frais de déplacement à l'étranger, impressions, publications; achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'Office des classes moyennes; dépenses diverses. — Frais résultant de la collation des décorations spéciales. — Subside à l'Institut international pour l'étude du problème des classes moyennes	10,000 »		
17	Service spécial de la propriété industrielle: brevets, marques de fabrique et de commerce, dessins et modèles industriels	15,200 »		
18	Conseil supérieur du commerce et de l'industrie. — Traitements des secrétaires — Frais divers.	12,500 »		
19	Conseil supérieur de l'enseignement technique. — Rémunération des secrétaires. — Frais divers.	10,000 »		
CHAPITRE IV.				
POIDS ET MESURES.				
20	Traitements du personnel; frais d'intérim et d'inspection	150,000 »	251,900 »	
21	Frais de bureau et de tournée des vérificateurs	70,900 »		
22	Matériel. — Missions et frais de déplacement à l'étranger. — Frais de la Commission consultative et du Bureau international des poids et mesures. — Frais de la Commission consultative d'électricité.	25,000 »		
CHAPITRE V.				
TRAVAIL.				
23	Office du Travail: statistique, missions, impressions; publications, achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'Office du Travail; indemnités aux correspondants régionaux du travail; dépenses diverses. — Subside à l'Office international du Travail et au Comité belge de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs	92,000 »		

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
9	Toezicht over nijverheids-, beroeps-, handels-, en huishoudonderwijs. — Jaarwedden, vergoedingen en reiskosten	81,000 "	
10	Toezicht over nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs. — Materieel en verschillende uitgaven	1,000 "	
11	Hooger Handelsgesticht van Antwerpen. — Begiffing van wege den Staat bestemd om, met de toelage der stad Antwerpen, de kosten van personeel en materieel te dekken. Verschillende uitgaven Studie- en reisbeurzen voor de leerlingen	92,000 "	
12	Nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs; toelagen, materieel, kosten wegens examens. — Beroeps-museums. — Zendingen en verplaatsingskosten buiten het Rijk, commissiën, studiën, reisbeurzen in 't belang van nijverheid handel, nijverheids-, beroeps- en huishoudonderwijs. — Toelagen voor tentoonstellingen of afdeelingen van tentoonstellingen, die belang opleveren voor het Ministerie van Nijverheid en Arbeid. — Verschillende uitgaven	2,150,000 "	
13	Aanmoedigingen voor nuttige werken, handelende over vragen nopens bedrijfsleer, nijverheidsrecht of nijverheidsleer, enz. — Aankoop en inbinding van boeken en stukken bijzonderlijk bestemd voor de studiën van het bestuur der Nijverheid. — Kosten veroorzaakt door het uitreiken der nijverheids-eeretekens. — Verschillende uitgaven	40,000 "	2,480,700 .
14	Aanmoedigingen tot den geest van huishoudelijke vereeniging en van beroeps-vereeniging en het gebruik der leerkontrakten bij de kleinhandelaars en de klein-nijveraars	10,000 "	
15	Aanmoedigingen voor de verbetering van het gereedschap der kleinnijveraars en der ambachtslieden	20,000 "	
16	Middelstandambt : statistiek, zendingen en verplaatsingskosten buiten het Rijk, drukwerken, uitgaven; aankoop en inbinding van boeken en van stukken bijzonderlijk bestemd voor de studiën van het Middelstandambt. — Kosten veroorzaakt door het uitreiken der bijzondere eeretekens — Toelage aan het Internationaal Instituut tot onderzoek der vraagstukken betreffende de middelstanden	16,000 "	
17	Bijzondere dienst voor den nijverheidseigendom : brevetten, handels- en fabrieksmerken, nijverheidsteekeningen en -modellen	15,200 "	
18	Hoogere handels- en nijverheidsraad — Jaarwedden der secretarissen. — Verschillende onkosten	12,500 "	
19	Hoogere raad voor het vakonderwijs. — Vergoeding der schrijvers. — Verschillende onkosten.	10,000 "	
HOOFDSTUK IV.			
MATEN EN GEWICHTEN.			
20	Jaarwedden van het personeel; kosten voor tijdelijke vervanging en voor toezicht	150,000 "	251,000 .
21	Bureel- en reiskosten der keurders	70,900 "	
22	Materieel. — Zendingen en verplaatsingskosten buiten het Rijk. — Kosten van de Raadgevende Commissie en van het Internationaal Bureel der maten en gewichten. — Kosten van de Raadgevende Commissie van electriciteit	25,000 "	
HOOFDSTUK V.			
ARBEID.			
23	Arbeidsambt : statistiek, zendingen, drukwerken; uitgave, aankoop en inbinding van boeken en van stukken bijzonderlijk bestemd voor de studiën van het Arbeidsambt; vergoedingen voor de gewestelijke berichtgevers van den arbeid; verschillende uitgaven — Toelage aan het Internationaal Arbeidsambt en aan het Belgisch Comité der Internationale Vereeniging tot wettelijke bescherming der arbeiders	92,000 "	

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL (SUITE)

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
24	Comités de patronage: dépenses relatives à l'exécution de la loi du 9 août 1889; subsides.	45,000 »	
25	Frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés mutualistes. — Subsides aux congrès ayant trait aux institutions de prévoyance. — Personnel et frais divers de la Commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent aux sociétés mutualistes. — Frais résultant de la collation des décorations spéciales. — Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions relatives aux institutions de prévoyance et mesures de propagande en faveur de l'affiliation à ces institutions. — Subsides pour achat de drapeaux. — Dépenses diverses . . .	350,000 »	
26	Commission des accidents du travail. — Rémunération des secrétaires. — Frais divers.	10,000 »	
27	Encouragements à l'esprit d'association économique et professionnelle chez les ouvriers	20,000 »	
28	Encouragements aux institutions ayant pour objet le placement gratuit des travailleurs — Subsides aux Caisses de prévoyance instituées en vue de pourvoir au chômage involontaire de leurs membres	10,000 »	912,400 »
29	Conseils de prud'hommes. — Indemnités des greffiers. — Revision des listes électorales; frais d'instances mis à charge de l'État. — Indemnités au personnel des commissariats d'arrondissement	35,400 »	
30	Conseil supérieur du Travail. — Traitements des secrétaires. — Frais divers.	30,000 »	
31	Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes: personnel de ces inspections; indemnités de frais de bureau; frais de route et de séjour; missions et frais de déplacement à l'étranger; enquêtes et expertises	300,000 »	
32	Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes: matériel de ces inspections; frais d'expériences; achats d'instruments; dépenses diverses	20,000 »	
CHAPITRE VI.			
PARTICIPATION DE L'ÉTAT A LA CONSTITUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE.			
33	Allocation au fonds spécial des dotations pour la constitution de pensions de vieillesse	10,000,000 »	
34	Subventions aux sociétés mutualistes reconnues ayant pour objet l'affiliation de leurs membres à la Caisse générale de retraite (article 12 de la loi du 10 mai 1900). (Crédit non limitatif).	1,000,000 »	17,160,000 »
35	Dépenses d'administration relatives à l'exécution de la loi du 10 mai 1900. — Subsides aux comités de patronage des habitations ouvrières, aux commissions d'appel et autres institutions appelées à concourir à l'application de ladite loi	100,000 »	

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
24	Beschermingscomiteiten : uitgaven betreffende de uitvoering der wet van 9 Augustus 1889; toelagen	45,000 .	
25	Kosten betreffende de voorzienigheidskassen en de maatschappijen van onderlingen bijstand. — Toelagen ten voordeele der congressen betreffende de instellingen van vooruitzicht. — Personeel en verschillende onkosten voor de Bestendige Commissie, ingesteld om het onderzoek te vergemakkelijken der zaken, die betrekking hebben op de maatschappijen van onderlingen bijstand. — Kosten veroorzaakt door het uitreiken der bijzondere eere teekens. — Aanmoedigingen voor nuttige werken, handelende over vragen nopens de instellingen van vooruitzicht, en maatregelen tot propaganda ten voordeele der aansluiting bij deze instellingen. — Toelagen voor het aankopen van vaandels. — Verschillende uitgaven.	350,000 .	
26	Commissie voor arbeidsongevallen — Bezoldiging der secretarissen. — Verschillende kosten	10,000 .	
27	Aanmoedigingen tot den geest van huishoudelijke en van beroepsgenootschappelijke vereeniging bij de werklieden	20,000 .	912,400 .
28	Aanmoedigingen aan de instellingen, die ten doel hebben, kosteloos aan de arbeiders werk te verschaffen. — Toelagen aan de Voorzorgskassen ingesteld ten einde te voorzien in de onvrijwillige werkloosheid harer leden	10,000 .	
29	Werkrechtersraden. — Vergoedingen voor de griffiers. — Herziening der kiezerslijsten; gerechtskosten ten laste van den Staat. — Vergoedingen voor het personeel der arrondissements-commissariaten	33,400 .	
30	Hoogere Arbeidsraad. — Jaarwedden der secretarissen. — Verschillende kosten . . .	30,000 .	
31	Toezicht over den arbeid en de gevaarlijke, ongezonde of hinderlijke inrichtingen : personeel daarmede belast; vergoedingen voor bureelkosten; reis- en verblijfkosten; zendingen en verplaatsingskosten buiten het Rijk; onderzoekingen en bezichtigingen.	300,000 .	
32	Toezicht over den arbeid en de gevaarlijke, ongezonde of hinderlijke inrichtingen : materieel daartoe bestemd; kosten voor proefnemingen; aankoop van werktuigen; verschillende uitgaven	20,000 .	
HOOFDSTUK VI.			
DEELNEMING VAN DEN STAAT IN DE INSTELLING VAN OUDERDOMSPENSIOENEN.			
33	Toelage van het bijzonder fonds der dotatiën voor de instelling van ouderdomspensioenen	16,000,000 .	
34	Toelagen aan erkende maatschappijen van onderlingen bijstand, die ten doel hebben de aansluiting harer leden bij de Algemeene Lijfrentekas (art. 12 der wet van 10 Mei 1900). (Onbepaald krediet.)	1,000,000 .	17,160,000 .
35	Kosten van bestuur betreffende de uitvoering der wet van 10 Mei 1900. — Toelagen aan de beschermingscomiteiten der werkmaatschappijen, aan de commissiën van beroep en andere inrichtingen, welke geroepen zijn om aan de toepassing van de gezegde wet mede te werken	160,000 .	

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre	
CHAPITRE VII.				
MINES.				
§ 1 ^{er} . Conseil des mines.				
36	Personnel. — Traitements et frais de déplacement.	44,700 »	769,517 »	
37	Matériel	2,000 »		
§ 2. Corps des mines.				
38	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, des géomètres-dessinateurs et des commis, ainsi que du personnel du service spécial des accidents et du grisou. — Frais des concours pour le recrutement des ingénieurs des mines	450,617 »	769,517 »	
39	Délégués ouvriers à l'inspection des mines	90,000 »		
40	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; traductions, publications de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences; récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de courage et de dévouement. — Frais de publication des <i>Annales des Mines de Belgique</i> ; indemnités, frais de route et de séjour du Comité directeur	23,500 »		
§ 3. Inspection des produits explosifs.				
41	Indemnité et frais de déplacement de l'inspecteur. — Dépenses diverses	6,000 »	769,517 »	
§ 4. Caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs.				
42	Subsides aux caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs. — Frais de déplacement et jetons de présence des membres de la Commission permanente des caisses de prévoyance. — Dépenses diverses de cette Commission	45,000 »		
§ 5. Service géologique. — Cartes géologique et agricole.				
43	Traitements, indemnités, frais de route et de séjour du personnel	43,000 »	769,517 »	
44	Matériel. — Impressions et traductions de documents. — Achat et réparations du matériel de sondage. — Frais de publication de la carte géologique et de la carte agricole de la Belgique	20,000 »		
§ 6. Commission consultative des machines à vapeur.				
45	Frais de route et de séjour; frais de bureau, matériel.	2,500 »	769,517 »	
§ 7. Commission de revision des règlements miniers et laboratoire d'essais.				
46	Frais de déplacement des membres; expériences, publications, etc. — Service du laboratoire pour l'essai des explosifs et des lampes en usage dans les mines et pour l'étude des poussières de charbon. — Frais d'entretien et d'exercices de la station modèle de sauvetage. (Y compris une somme de 35,000 francs en charge temporaire.) . . .	62,000 »		

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ENZ. (VERVOLG.)

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.	
HOOFDSTUK VII.				
MIJNEN.				
§ 1. Raad der mijnen.				
36	Personeel. — Jaarwedden en kosten voor verplaatsing	44,700 "	760,517 "	
37	Materieel	2,000 "		
§ 2. Korps der mijnen.				
38	Jaarwedden en vergoedingen voor het personeel van het korps der mijnen, voor de landmeters-teekenaars en voor de beambten, alsook voor het personeel van den bijzonderen dienst der ongevallen en van het grauwwuur. — Kosten van de wedstrijden ter werving van de mijn-ingenieurs	430,617 "	760,517 "	
39	Werklieden-afgevaardigden bij het toezicht der mijnen	90,000 "		
40	Drukwerken, aankoop van boeken, kaarten en werktuigen; vertalingen, uitgave van statistische oorkonden; aanmoedigingen en toelagen; onderzoeken en proefnemingen; belooningen voor de personen die zich onderscheiden door daden van moed en van zelfopoffering. — Kosten voor het uitgeven der <i>Annales des Mines de Belgique</i> ; vergoedingen, reis- en verblijfkosten van het besturend Comité.	23,500 "		
§ 3. Toezicht over de ontplofbare stoffen.				
41	Vergoeding en kosten voor verplaatsing van den opziener. — Verschillende uitgaven	6,000 "	760,517 "	
§ 4. Kassen van vooruitzicht ten voordeele der mijnwerkers.				
42	Toelagen aan de kassen van vooruitzicht ten voordeele der mijnwerkers. — Kosten van verplaatsing; en zitpenningen der leden van de Bestendige Commissie der kassen van vooruitzicht — Verschillende kosten van die Commissie	45,000 "		
§ 5. Aardkundige dienst. — Aardkundige en landbouwkundige kaarten.				
43	Jaarwedden, vergoedingen, reis- en verblijfkosten van het personeel	43,000 "	760,517 "	
44	Materieel. — Drukken en vertalen van oorkonden. — Aankoop en herstelling van het peilmaterieel. — Kosten wegens het uitgeven van de aardkundige kaart en van de landbouwkundige kaart van België	20,000 "		
§ 6. Raadgevende Commissie der stoomwerktuigen.				
45	Reis- en verblijfkosten; bureelkosten, materieel	2,500 "	760,517 "	
§ 7. Commissie tot herziening der mijnverordeningen en proefwerkplaats.				
46	Kosten voor verplaatsing der leden; proefnemingen, uitgaven, enz. — Dienst der werkplaats, waar de ontplofbare stoffen en de mijnlampen worden beproefd en waar de steene koolstof wordt onderzocht. — Onderhouds en oefeningskosten van de modelreddingspost. (Met inbegrip van eene som van 35,000 frank als tijdelijke last.)	62,000 "		

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE VIII.			
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
47	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés.	8,000 »	8,000 »
CHAPITRE IX.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
48	Dépenses imprévues non libellées au Budget	5,000 »	5,000 »
TOTAL. . . fr.			22,238,317 »
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.			
CHAPITRE X.			
SERVICES DIVERS.			
49	Subside à la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail, instituée par la loi du 21 juillet 1890.	90,000 »	498,674 »
50	Enquête sur l'ankylostomiasie dans les divers bassins houillers du pays et étude de mesures prophylactiques ; dépenses diverses	10,000 »	
51	Établissement d'un laboratoire d'étalonnage électrique	68,674 »	
52	Enquête sur les effets de la limitation légale de la durée du travail dans les mines de houille	30,000 »	
53	Exposition universelle et internationale de Bruxelles en 1910 — Emplacements de la Section belge — Subside à la Commission supérieure de patronage	300,000 »	
TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL. . . fr.			22,734,991 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 20 octobre 1907.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Industrie
et du Travail,*
ARM. HUBERT.

Le Ministre des Finances,
JUL. LIEBAERT.

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
	HOOFDSTUK VIII.		
	WACHTGELDEN.		
47	Tijdelijke jaarwedden der ambtenaren en beambten in beschikbaarheid	8,000 »	8,000 »
	HOOFDSTUK IX.		
	ONVOORZIENE UITGAVEN.		
48	Onvoorziene uitgaven, niet opgegeven in de Begrooting	8,000 »	8,000 »
	TOTAAL fr.		22,238,517 »
	TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.		
	HOOFDSTUK X.		
	VERSCHILLENDE DIENSTEN.		
49	Toelage voor de Voorzienigheids- en hulpkas ten voordeele van de slachtoffers van arbeidsongevallen, ingesteld bij de wet van 21 Juli 1890	90,000 »	
50	Onderzoek in de verschillende kolenstreken van het land, naar de ziekte gekend onder den naam van « mijnwerkersworm », en studiën tot het opsporen van voorkomende geneesmiddelen; verschillende uitgaven	10,000 »	
51	Inrichting van een laboratorium voor de vaststelling der electrische standaarden . . .	66,674 »	496,674 »
52	Onderzoek naar de uitslagen van de wettelijke beperking van den arbeidsduur in de steenkolenmijnen	30,000 »	
53	Algemeene Wereldtentoonstelling van Brussel in 1910. — Plaatsen der belgische afdeeling. — Toelage aan de hoogere Beschermingcommissie	300,000 »	
	TOTAAL DER BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID EN ARBEID. fr.		22,754,991 »

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 20^{de} October 1907.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Nijverheid
en Arbeid,*

ARM. HUBERT.

De Minister van Financiën,

JUL. LIEBAERT.

(20)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL

pour l'exercice 1908

BUDGET DE L'EXERCICE 1908.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																															
PREMIÈRE SECTION. — DEPENSES ORDINAIRES.																																																	
CHAPITRE I ^{er} .																																																	
ADMINISTRATION CENTRALE.																																																	
Personnel.																																																	
1	a.	Traitement du Ministre.																																															
2	a.	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service de l'Administration du Secrétariat et des Affaires générales	130,000 »																																														
	b.	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service de la Direction de l'Industrie et de l'Office des classes moyennes	128,000 »																																														
	c.	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service de l'Office du Travail	195,000 »																																														
	d.	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service de l'Administration des Mines et de l'Inspection des produits explosifs rattachée à l'Administration des Mines	80,000 »																																														
<table><thead><tr><th colspan="2">GRADES.</th><th>NOMBRE d'agents.</th><th>TAUX des traitements.</th></tr></thead><tbody><tr><td>Secrétaire général</td><td>1</td><td>10,000 à 12,000</td></tr><tr><td>Directeurs généraux</td><td>4</td><td>9,000 à 10,000</td></tr><tr><td>Directeurs</td><td>4</td><td>7,000 à 8,000</td></tr><tr><td>Chefs de division</td><td>9</td><td>5,500 à 6,500</td></tr><tr><td>Chefs de bureau</td><td>13</td><td>4,200 à 5,000</td></tr><tr><td>Contrôleur de l'assurance contre les accidents du travail</td><td>1</td><td>4,200 à 5,000</td></tr><tr><td>Rédacteurs</td><td>19</td><td>2,200 à 4,000</td></tr><tr><td>Premiers commis</td><td>3</td><td>3,000 à 3,600</td></tr><tr><td>Commis d'ordre</td><td>56</td><td>1,400 à 2,600</td></tr><tr><td>Huissiers</td><td>13</td><td>1,600 à 2,500</td></tr><tr><td>Concierges</td><td>4</td><td>700 à 1,200</td></tr><tr><td>Garçons de bureau</td><td>10</td><td>1,200 à 1,500</td></tr><tr><td>Boute-feu</td><td>10</td><td>900 à 1,200</td></tr><tr><td>Nettoyeuses</td><td>14</td><td>750 à 800</td></tr></tbody></table>				GRADES.		NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements.	Secrétaire général	1	10,000 à 12,000	Directeurs généraux	4	9,000 à 10,000	Directeurs	4	7,000 à 8,000	Chefs de division	9	5,500 à 6,500	Chefs de bureau	13	4,200 à 5,000	Contrôleur de l'assurance contre les accidents du travail	1	4,200 à 5,000	Rédacteurs	19	2,200 à 4,000	Premiers commis	3	3,000 à 3,600	Commis d'ordre	56	1,400 à 2,600	Huissiers	13	1,600 à 2,500	Concierges	4	700 à 1,200	Garçons de bureau	10	1,200 à 1,500	Boute-feu	10	900 à 1,200	Nettoyeuses	14	750 à 800
GRADES.		NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements.																																														
Secrétaire général	1	10,000 à 12,000																																															
Directeurs généraux	4	9,000 à 10,000																																															
Directeurs	4	7,000 à 8,000																																															
Chefs de division	9	5,500 à 6,500																																															
Chefs de bureau	13	4,200 à 5,000																																															
Contrôleur de l'assurance contre les accidents du travail	1	4,200 à 5,000																																															
Rédacteurs	19	2,200 à 4,000																																															
Premiers commis	3	3,000 à 3,600																																															
Commis d'ordre	56	1,400 à 2,600																																															
Huissiers	13	1,600 à 2,500																																															
Concierges	4	700 à 1,200																																															
Garçons de bureau	10	1,200 à 1,500																																															
Boute-feu	10	900 à 1,200																																															
Nettoyeuses	14	750 à 800																																															
Personnel technique.																																																	
		Directeur général	1 12,000																																														
		Inspecteur général	1 10,000																																														
		Ingénieurs principaux	2 5,500 à 7,000																																														
		Ingénieur ordinaire	1 2,700 à 5,000																																														
		Inspecteur	1 4,500 à 5,000																																														
		Inspecteur adjoint	1 2,700 à 4,000																																														
Matériel.																																																	
3	a.	Fournitures de bureau, impressions, papier.	25,000 »																																														
	b.	Achat et entretien des meubles de l'hôtel et des bureaux	10,000 »																																														
	c.	Éclairage, chauffage, service des eaux	15,000 »																																														
	d.	Achat et reliure d'ouvrages, abonnements aux journaux	2,500 »																																														
	e.	Menues dépenses, etc.	7,500 »																																														
Frais de déplacement.																																																	
4	a.	Frais de route et de séjour.																																															
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.																																																	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1908.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1907.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1906.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1905.	Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
21,000	21,000	,	»	21,000 »	21,000 »	
533,000	513,000	20,000	,	498,000 »	452,673 82	
60,000	60,000	,	,	60,000 »	59,865 38	
26,000	21,000	5,000	,	23,000 »	23,742 99	
640,000	615,000	25,000	,	602,000 »	557,282 19	
AUGMENTATION. . fr.		25,000				

BUDGET DE L'EXERCICE 1908.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																								
CHAPITRE II.																										
PENSIONS ET SECOURS.																										
5		Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (<i>Credit non limitatif.</i>)																								
6	a.	Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse 2,500 »																								
	b.	Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires ou d'employés décédés en activité de service ou en retraite, et dont la famille se trouve dans une situation malheureuse. 2,500 »																								
TOTAL DU CHAPITRE II. . . fr.																										
CHAPITRE III.																										
INDUSTRIE ET OFFICE DES CLASSES MOYENNES.																										
	a.	Inspection de l'industrie. — Traitements et indemnités du personnel. . . . fr. 25,000 »																								
7		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;"></th><th style="width: 10%;">NOMBRE d'agents.</th><th style="width: 30%;">TRAITEMENT annuel.</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inspecteur général</td><td style="text-align: center;">1</td><td>8,000 à 9,000</td></tr> <tr> <td>Inspecteur</td><td style="text-align: center;">1</td><td>5,000 à 5,500</td></tr> <tr> <td>Rédacteur</td><td style="text-align: center;">1</td><td>2,200 à 4,000</td></tr> <tr> <td>Commis d'ordre</td><td style="text-align: center;">1</td><td>1,400 à 2,000</td></tr> <tr> <td>Huissier</td><td style="text-align: center;">1</td><td>1,600 à 2,500</td></tr> <tr> <td>Nettoyeuse</td><td style="text-align: center;">1</td><td>400 à 500</td></tr> </tbody> </table>		NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	Inspecteur général	1	8,000 à 9,000	Inspecteur	1	5,000 à 5,500	Rédacteur	1	2,200 à 4,000	Commis d'ordre	1	1,400 à 2,000	Huissier	1	1,600 à 2,500	Nettoyeuse	1	400 à 500			
	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.																								
Inspecteur général	1	8,000 à 9,000																								
Inspecteur	1	5,000 à 5,500																								
Rédacteur	1	2,200 à 4,000																								
Commis d'ordre	1	1,400 à 2,000																								
Huissier	1	1,600 à 2,500																								
Nettoyeuse	1	400 à 500																								
	b.	Frais de route et de séjour. 7,000 »																								
8		Inspection de l'industrie. — Matériel et dépenses diverses.																								
	a.	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Traitements et indemnités du personnel. 65,000 »																								
9		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;"></th><th style="width: 10%;">NOMBRE d'agents.</th><th style="width: 30%;">TRAITEMENT annuel.</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inspecteur général</td><td style="text-align: center;">1</td><td>12,000</td></tr> <tr> <td>Inspecteur principal</td><td style="text-align: center;">1</td><td>7,000 à 7,500</td></tr> <tr> <td>Inspecteur adjoint</td><td style="text-align: center;">1</td><td>4,000 à 5,000</td></tr> <tr> <td>Inspectrices</td><td style="text-align: center;">4</td><td>3,000 à 4,000</td></tr> <tr> <td>Inspecteur des ateliers d'apprentissage</td><td style="text-align: center;">1</td><td>3,000</td></tr> <tr> <td>Rédacteurs</td><td style="text-align: center;">2</td><td>2,200 à 4,000</td></tr> <tr> <td>Commis d'ordre</td><td style="text-align: center;">2</td><td>1,400 à 2,000</td></tr> </tbody> </table>		NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	Inspecteur général	1	12,000	Inspecteur principal	1	7,000 à 7,500	Inspecteur adjoint	1	4,000 à 5,000	Inspectrices	4	3,000 à 4,000	Inspecteur des ateliers d'apprentissage	1	3,000	Rédacteurs	2	2,200 à 4,000	Commis d'ordre	2	1,400 à 2,000
	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.																								
Inspecteur général	1	12,000																								
Inspecteur principal	1	7,000 à 7,500																								
Inspecteur adjoint	1	4,000 à 5,000																								
Inspectrices	4	3,000 à 4,000																								
Inspecteur des ateliers d'apprentissage	1	3,000																								
Rédacteurs	2	2,200 à 4,000																								
Commis d'ordre	2	1,400 à 2,000																								
	b.	Frais de route et de séjour. 16,000 »																								
10		Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Matériel et dépenses diverses.																								
A REPORTER . . . fr.																										

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1908.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1907.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1906.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1905.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
6,000	6,000	»	»	6,000	4,116 49	
5,000	5,000	»	»	5,000	550 »	
11,000	11,000	»	»	11,000	4,666 49	
50,000	55,000	»	5,000	50,000	28,686 41	
5,000	3,000	»	2,000	3,600	2,555 18	
81,000	74,000	7,000	»	74,000	67,671 48	
1,000	1,000	»	»	1,000	378 44	
115,000	115,000	7,000	5,000	108,600	99,291 51	

BUDGET DE L'EXERCICE 1908.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. . . . fr.
11	a.	Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'État destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel. — Dépenses diverses	80,000 »
	b.	Bourses d'études et de voyage aux élèves	12,000 »
	a.	Écoles manufacturières, écoles industrielles, écoles et cours professionnels, écoles et cours commerciaux, École provinciale des mines et faculté polytechnique du Hainaut à Mons, musées professionnels, subsides, matériel, frais d'examen	1,850,000 »
	b.	Écoles et classes ménagères, subsides, matériel. — Cours temporaires d'économie domestique et des travaux du ménage, frais d'examen, bourses d'études, dépenses diverses	200,000 »
12	c.	Écoles professionnelles de tissage. — Ateliers d'apprentissage, subsides, matériel.	60,000 »
	d.	Missions et frais de déplacement à l'étranger, commissions, bourses de voyage, études dans l'intérêt de l'industrie, du commerce et de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Congrès	12,000 »
	e.	Subsides à des expositions ou sections d'expositions intéressant le Ministère de l'Industrie et du Travail	20,000 »
	f.	Dépenses diverses. Souscriptions à des ouvrages intéressant l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager	8,000 »
15	a.	Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit, d'économie industrielle, etc. — Achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de la Direction de l'Industrie. — Dépenses diverses	5,000 »
	b.	Frais résultant de la collation des décorations industrielles	37,000 »
14	»	Encouragements à l'esprit d'association économique et professionnelle et à la pratique des contrats d'apprentissage chez les petits commerçants et les petits industriels.	
15	»	Encouragements pour l'amélioration de l'outillage des petits industriels et des artisans	
16	a.	Office des classes moyennes : statistique, missions et frais de déplacement à l'étranger, impressions, publications; achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'Office des classes moyennes, dépenses diverses	13,500 »
	b.	Frais résultant de la collation des décorations spéciales	500 »
	c.	Subside à l'Institut international pour l'étude du problème des classes moyennes.	2,000 »
	a.	Recueil officiel des brevets d'invention; frais d'impression et de publication	7,000 »
17	b.	Recueil officiel des marques de fabrique et de commerce; frais d'impression et de publication	3,000 »
	c.	Bureau international pour la protection de la propriété industrielle; part contributive de la Belgique.	2,500 »
	d.	Impressions diverses, calligraphie des brevets et autres dépenses relatives à la propriété industrielle.	2,700 »
18	a.	Conseil supérieur du commerce et de l'industrie. — Traitements des secrétaires.	3,500 »
	b.	Frais divers	9,000 »
19	»	Conseil supérieur de l'enseignement technique. — Rémunération des secrétaires. — Frais divers	
		TOTAL DU CHAPITRE III.	fr.

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1908.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1907.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1906.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1905.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
115,000	113,000	7,000	5,000	108,600	99,291 51	
92,000	86,000	6,000	.	88,600	76,987 06	
2,150,000	2,150,000	»	»	2,030,000	1,817,703 56	
40,000	34,000	6,000	»	46,000	40,241 80	
10,000	10,000	»	»	13,000	14,500 »	
20,000	20,000	»	»			
16,000	16,000	»	»	12,000	»	
15,200	15,200	»	»	15,200	12,408 58	
12,500	12,500	»	»	12,500	7,765 94	
10,000	10,000	»	»	10,000	»	
2,480,700	2,466,700	19,000	5,000	2,537,900	2,068,898 02	
AUGMENTATION . fr.		14,000 »				

BUDGET DE L'EXERCICE 1908.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																	
CHAPITRE IV.																																			
POIDS ET MESURES.																																			
a.		Traitements du personnel 146,000 »																																	
20		<table> <tr> <th></th><th>NOMBRE d'agents</th><th>TRAITEMENT annuel.</th></tr> <tr> <td>Inspecteur principal</td><td>1</td><td>7,000 à 7,500</td></tr> <tr> <td>Vérificateurs de 1^{re} classe</td><td>4</td><td>6,000 à 7,000</td></tr> <tr> <td>— 2^e classe</td><td>10</td><td>4,500 à 5,500</td></tr> <tr> <td>— 3^e classe</td><td>4</td><td>3,000 à 4,000</td></tr> <tr> <td>Vérificateurs-adjoints</td><td>6</td><td>2,000 à 3,000</td></tr> <tr> <td>Aides-vérificateurs temporaires</td><td>2</td><td>1,500 à 1,900</td></tr> <tr> <td>Chef du Bureau central des poids et mesures</td><td>1</td><td>5,500 à 6,500</td></tr> <tr> <td>Assistants au Bureau central des poids et mesures</td><td>2</td><td>2,000 à 3,000</td></tr> <tr> <td>Mécanicien au Bureau central des poids et mesures</td><td>1</td><td>1,200 à 1,800</td></tr> <tr> <td>Nettoyeuse</td><td>1</td><td>750 à 800</td></tr> </table>		NOMBRE d'agents	TRAITEMENT annuel.	Inspecteur principal	1	7,000 à 7,500	Vérificateurs de 1 ^{re} classe	4	6,000 à 7,000	— 2 ^e classe	10	4,500 à 5,500	— 3 ^e classe	4	3,000 à 4,000	Vérificateurs-adjoints	6	2,000 à 3,000	Aides-vérificateurs temporaires	2	1,500 à 1,900	Chef du Bureau central des poids et mesures	1	5,500 à 6,500	Assistants au Bureau central des poids et mesures	2	2,000 à 3,000	Mécanicien au Bureau central des poids et mesures	1	1,200 à 1,800	Nettoyeuse	1	750 à 800
	NOMBRE d'agents	TRAITEMENT annuel.																																	
Inspecteur principal	1	7,000 à 7,500																																	
Vérificateurs de 1 ^{re} classe	4	6,000 à 7,000																																	
— 2 ^e classe	10	4,500 à 5,500																																	
— 3 ^e classe	4	3,000 à 4,000																																	
Vérificateurs-adjoints	6	2,000 à 3,000																																	
Aides-vérificateurs temporaires	2	1,500 à 1,900																																	
Chef du Bureau central des poids et mesures	1	5,500 à 6,500																																	
Assistants au Bureau central des poids et mesures	2	2,000 à 3,000																																	
Mécanicien au Bureau central des poids et mesures	1	1,200 à 1,800																																	
Nettoyeuse	1	750 à 800																																	
b.		Frais d'intérim et d'inspection 4,000 »																																	
21		Frais de bureau et de tournées des vérificateurs																																	
a.		Matériel du service et du Bureau central des poids et mesures — Missions et frais de déplacement à l'étranger 18,000 »																																	
22		Frais de la Commission consultative des poids et mesures et de la Commission consultative d'électricité 5,000 »																																	
c.		Frais du Bureau international des poids et mesures 2,000 »																																	
TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.																																			
CHAPITRE V.																																			
TRAVAIL.																																			
a.		Office du Travail : statistique, missions, impressions; publications; achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'Office du Travail; dépenses diverses 73,000 »																																	
23		Indemnités aux correspondants régionaux du travail 16,000 »																																	
c.		Subside à l'Office international du travail et au Comité belge de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs. 3,000 »																																	
24		Comités de patronage: dépenses relatives à l'exécution de la loi du 9 août 1889; subsides																																	
a.		Frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés mutualistes; subsides de premier établissement (impression et brochage des statuts). 70,000 »																																	
b.		Indemnités aux fédérations et aux sociétés, et autres dépenses relatives au fonctionnement et à la comptabilité de ces institutions 190,000 »																																	
25		Subsides aux caisses de réassurance 50,000 »																																	
d.		Personnel et frais de la Commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent aux sociétés mutualistes 15,000 »																																	
e.		Frais résultant de la collation des décorations spéciales. — Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions relatives aux institutions de prévoyance et mesures de propagande en faveur de l'affiliation à ces institutions. — Subsides aux congrès ayant trait aux institutions de prévoyance. — Subsides pour achat de drapeaux. — Dépenses diverses. 25,000 »																																	
A REPORTER. fr.																																			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1908.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1907.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1906.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1905.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
150,000	150,000	»	»	140,000	127,705 04	
76,900	76,900	»	»	76,000	70,150 »	
25,000	25,000	»	»	25,000	23,929 05	
251,900	251,900	»	»	241,000	221,784 07	
92,000	92,000	»	»	96,508 67	92,503 »	
45,000	45,000	»	»	45,000	44,999 08	
350,000	350,000	»	»	350,000	349,901 89	
487,900	487,000	»	»	491,508 67	487,403 97	

BUDGET DE L'EXERCICE 1908.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																												
		REPORT. . . . fr.																																																												
26	a.	Commission des accidents du travail. — Rémunération des secrétaires. — Frais divers. . . .																																																												
	a.	Unions professionnelles : subsides de premier établissement; impression et bro- chage des statuts 12,500 »																																																												
27	b.	Indemnités aux Unions pour statistiques fournies au Département 3,800 »																																																												
	c.	Encouragements et mesures de propagande, souscriptions, congrès. Dépenses diverses 4,000 »																																																												
	a.	Encouragements aux institutions ayant pour objet le placement gratuit des travailleurs; subsides, souscriptions, distribution de formulaires, etc. 5,000 »																																																												
28	b.	Subsides aux caisses de prévoyance instituées en vue de pourvoir au chômage involontaire de leurs membres 5,000 »																																																												
	a.	Conseils des prud'hommes; indemnités des greffiers 52,000 »																																																												
29	b.	Revision des listes électorales; frais d'instances mis à charge de l'État. — Indem- nités au personnel des commissariats d'arrondissement. — Dépenses diverses . . 3,400 »																																																												
30	a.	Conseil supérieur du Travail. — Traitements des secrétaires. — Frais divers																																																												
31	a.	Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes : personnel de ces inspections; indemnités de frais de bureau; frais de route et de séjour; missions et frais de déplacement à l'étranger; enquêtes et expertises																																																												
		<table> <tr> <th></th><th>NOMBRE d'agents.</th><th>TRAITEMENT annuel.</th></tr> <tr> <td colspan="3"><i>Administration centrale.</i></td></tr> <tr> <td>Inspecteur général</td><td>1</td><td>8,000 à 9,000</td></tr> <tr> <td>Directeur</td><td>1</td><td>7,000 à 8,000</td></tr> <tr> <td>Inspecteur principal</td><td>1</td><td>7,000 à 7,500</td></tr> <tr> <td>Inspecteurs</td><td>2</td><td>5,000 à 5,500</td></tr> <tr> <td>Inspectrices</td><td>2</td><td>2,700 à 3,800</td></tr> <tr> <td>Inspecteur adjoint</td><td>1</td><td>3,000 à 4,000</td></tr> <tr> <td>Chef de division</td><td>1</td><td>5,500 à 6,500</td></tr> <tr> <td>Rédacteur</td><td>1</td><td>2,200 à 4,000</td></tr> <tr> <td>Commis d'ordre</td><td>4</td><td>1,400 à 2,600</td></tr> <tr> <td>Huissier</td><td>1</td><td>1,600 à 2,500</td></tr> <tr> <td>Nettoyeuse</td><td>1</td><td>750 à 800</td></tr> <tr> <td colspan="3"><i>Service provincial.</i></td></tr> <tr> <td>Inspecteur principal</td><td>1</td><td>7,000 à 7,500</td></tr> <tr> <td>Inspecteurs médecins</td><td>3</td><td>6,000 à 7,000</td></tr> <tr> <td>Inspecteurs ingénieurs.</td><td>7</td><td>4,000 à 7,000</td></tr> <tr> <td>Inspecteurs adjoints</td><td>8</td><td>2,800 à 4,000</td></tr> <tr> <td>Délégués à l'inspection</td><td>11</td><td>2,000 à 3,200</td></tr> <tr> <td>Commis d'ordre</td><td>1</td><td>1,400 à 2,600</td></tr> </table>		NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	<i>Administration centrale.</i>			Inspecteur général	1	8,000 à 9,000	Directeur	1	7,000 à 8,000	Inspecteur principal	1	7,000 à 7,500	Inspecteurs	2	5,000 à 5,500	Inspectrices	2	2,700 à 3,800	Inspecteur adjoint	1	3,000 à 4,000	Chef de division	1	5,500 à 6,500	Rédacteur	1	2,200 à 4,000	Commis d'ordre	4	1,400 à 2,600	Huissier	1	1,600 à 2,500	Nettoyeuse	1	750 à 800	<i>Service provincial.</i>			Inspecteur principal	1	7,000 à 7,500	Inspecteurs médecins	3	6,000 à 7,000	Inspecteurs ingénieurs.	7	4,000 à 7,000	Inspecteurs adjoints	8	2,800 à 4,000	Délégués à l'inspection	11	2,000 à 3,200	Commis d'ordre	1	1,400 à 2,600
	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.																																																												
<i>Administration centrale.</i>																																																														
Inspecteur général	1	8,000 à 9,000																																																												
Directeur	1	7,000 à 8,000																																																												
Inspecteur principal	1	7,000 à 7,500																																																												
Inspecteurs	2	5,000 à 5,500																																																												
Inspectrices	2	2,700 à 3,800																																																												
Inspecteur adjoint	1	3,000 à 4,000																																																												
Chef de division	1	5,500 à 6,500																																																												
Rédacteur	1	2,200 à 4,000																																																												
Commis d'ordre	4	1,400 à 2,600																																																												
Huissier	1	1,600 à 2,500																																																												
Nettoyeuse	1	750 à 800																																																												
<i>Service provincial.</i>																																																														
Inspecteur principal	1	7,000 à 7,500																																																												
Inspecteurs médecins	3	6,000 à 7,000																																																												
Inspecteurs ingénieurs.	7	4,000 à 7,000																																																												
Inspecteurs adjoints	8	2,800 à 4,000																																																												
Délégués à l'inspection	11	2,000 à 3,200																																																												
Commis d'ordre	1	1,400 à 2,600																																																												
52	a.	Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes : matériel de ces inspections; frais d'expériences; achats d'instruments; dépenses diverses																																																												
		TOTAL DU CHAPITRE V. . . . fr.																																																												
CHAPITRE VI.																																																														
PARTICIPATION DE L'ÉTAT A LA CONSTITUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE.																																																														
33	a.	Allocation au fonds spécial des dotations pour la constitution de pensions de vieillesse																																																												
34	a.	Subventions aux sociétés mutualistes reconnues ayant pour objet l'affiliation de leurs membres à la Caisse générale de retraite (art. 42 de la loi du 10 mai 1900). (<i>Crédit non limitatif</i>). . .																																																												
	a.	Dépenses d'administration relatives à l'exécution de la loi du 10 mai 1900 : Subsides aux comités de patronage des habitations ouvrières, aux commissions d'appel et autres insti- tutions appelées à concourir à l'application de ladite loi 140,000 »																																																												
35	b.	Enquêtes et frais divers 20,000 »																																																												
		TOTAL DU CHAPITRE VI. . . . fr.																																																												

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandes POUR L'EXERCICE 1908.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1907.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1906.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1905.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
487,000	487,000	•	»	491,508 67	487,405 97	
10,000	10,000	•	•	10,000 •	8,225 47	
20,000	10,000	10,000	»	10,000 »	9,977 63	
10,000	10,000	•	•	3,000 »	4,700 »	
55,400	55,400	•	•	55,400 •	55,596 08	
50,000	50,000	»	»	50,000 »	7,917 21	
300,000	500,000	•	•	280,000 »	239,973 72	
20,000	20,000	»	•	20,000 »	15,861 23	
912,400	902,400	10,000	•	881,908 67	807,455 31	
AUGMENTATION . . fr.		10,000				
16,000,000	16,000,000	•	•	16,000,000 »	15,000,000 •	
1,000,000	1,000,000	•	•	700,000 •	849,682 •	
160,000	160,000	•	•	160,000 •	159,986 79	
17,160,000	17,160,000	•	•	16,800,000 •	16,000,668 79	

BUDGET DE L'EXERCICE 1908.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																							
CHAPITRE VII.																																																									
MINES.																																																									
§ 1 ^{er} . Conseil des mines.																																																									
36	»	Personnel. — Traitements et frais de déplacement :																																																							
		<table><tr><th colspan="2">GRADES.</th><th>NOMBRE. d'agents.</th><th>TRAITEMENTS annuels.</th></tr><tr><td>Président</td><td></td><td>1</td><td>8,000</td></tr><tr><td>Conseillers</td><td></td><td>4</td><td>6,000</td></tr><tr><td>Greffier</td><td></td><td>1</td><td>5,000</td></tr><tr><td>Commis</td><td></td><td>1</td><td>1,400 à 2,600</td></tr><tr><td>Huissier.</td><td></td><td>1</td><td>1,600 à 2,500</td></tr></table>	GRADES.		NOMBRE. d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	Président		1	8,000	Conseillers		4	6,000	Greffier		1	5,000	Commis		1	1,400 à 2,600	Huissier.		1	1,600 à 2,500																															
GRADES.		NOMBRE. d'agents.	TRAITEMENTS annuels.																																																						
Président		1	8,000																																																						
Conseillers		4	6,000																																																						
Greffier		1	5,000																																																						
Commis		1	1,400 à 2,600																																																						
Huissier.		1	1,600 à 2,500																																																						
37	»	Matériel.																																																							
§ 2. Corps des mines.																																																									
a.		Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, des géomètres-dessinateurs et des commis, ainsi que du personnel du service spécial des accidents et du grisou. 427,117 »																																																							
38		<table><tr><th colspan="2">GRADES.</th><th>NOMBRE d'agents.</th><th>TAUX des traitements.</th><th>OBSERVATIONS.</th></tr><tr><td>Inspecteurs généraux</td><td></td><td>2</td><td>10,000</td><td></td></tr><tr><td>Ingénieurs en chef directeurs de 1^{re} classe.</td><td></td><td>4</td><td>9,000</td><td></td></tr><tr><td>— — — — — de 2^{me} —</td><td></td><td>5</td><td>8,000</td><td></td></tr><tr><td>Ingénieurs principaux de 1^{re} classe</td><td></td><td>5</td><td>6,500 à 7,000</td><td></td></tr><tr><td>— — — — — de 2^{me} —</td><td></td><td>6</td><td>5,500 6,000</td><td></td></tr><tr><td>— de 1^{re} classe</td><td></td><td>11</td><td>4,500 5,000</td><td></td></tr><tr><td>— de 2^{me} —</td><td></td><td>11</td><td>5,500 4,000</td><td></td></tr><tr><td>— de 3^{me} —</td><td></td><td>11</td><td>2,700 3,100</td><td></td></tr><tr><td>Géomètres dessinateurs</td><td></td><td>9 (1)</td><td>1,800 3,600</td><td></td></tr><tr><td>Commis.</td><td></td><td>11 (1)</td><td>1,200 3,000</td><td>(1) Le cadre est fixé d'après les besoins du service.</td></tr></table>	GRADES.		NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements.	OBSERVATIONS.	Inspecteurs généraux		2	10,000		Ingénieurs en chef directeurs de 1 ^{re} classe.		4	9,000		— — — — — de 2 ^{me} —		5	8,000		Ingénieurs principaux de 1 ^{re} classe		5	6,500 à 7,000		— — — — — de 2 ^{me} —		6	5,500 6,000		— de 1 ^{re} classe		11	4,500 5,000		— de 2 ^{me} —		11	5,500 4,000		— de 3 ^{me} —		11	2,700 3,100		Géomètres dessinateurs		9 (1)	1,800 3,600		Commis.		11 (1)	1,200 3,000	(1) Le cadre est fixé d'après les besoins du service.
GRADES.		NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements.	OBSERVATIONS.																																																					
Inspecteurs généraux		2	10,000																																																						
Ingénieurs en chef directeurs de 1 ^{re} classe.		4	9,000																																																						
— — — — — de 2 ^{me} —		5	8,000																																																						
Ingénieurs principaux de 1 ^{re} classe		5	6,500 à 7,000																																																						
— — — — — de 2 ^{me} —		6	5,500 6,000																																																						
— de 1 ^{re} classe		11	4,500 5,000																																																						
— de 2 ^{me} —		11	5,500 4,000																																																						
— de 3 ^{me} —		11	2,700 3,100																																																						
Géomètres dessinateurs		9 (1)	1,800 3,600																																																						
Commis.		11 (1)	1,200 3,000	(1) Le cadre est fixé d'après les besoins du service.																																																					
b.		Frais des concours pour le recrutement des ingénieurs des mines. 3,500 »																																																							
a.		Délégués ouvriers à l'inspection des mines. — Indemnités. 72,000 »																																																							
39	b.	Frais de déplacements 12,000 »																																																							
c.		Dépenses diverses 6,000 »																																																							
a.		Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; traductions, publications de docu- ments statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences; récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de courage et de dévouement. . . 18,500 »																																																							
40	b.	Frais de publication des <i>Annales des Mines de Belgique</i> ; indemnités, frais de route et de séjour du Comité directeur 5,000 »																																																							
		A REPORTER fr.																																																							

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1908.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1907.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1906.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1905.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION			
44,700	44,700	»	»	41,700	41,675 07	
2,000	2,000	»	»	2,000	1,496 65	
430,617	430,617	»	»	430,617	412,045 64	
90,000	90,000	»	»	90,000	74,124 40	
23,500	33,500	»	10,000 »	27,500	29,999 85	
590,817	600,817	»	10,000 »	591,817	589,339 59	

BUDGET DE L'EXERCICE 1908.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																					
		REPORT. . . . fr.																					
		§ 3. Inspection des produits explosifs.																					
41	»	Indemnité et frais de déplacement de l'inspecteur chargé de la surveillance des transports et transbordements d'explosifs dans le Bas-Escaut. — Dépenses diverses																					
		§ 4. Caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs.																					
42	a.	Subsides aux caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs 42,000																					
	b.	Frais de déplacement et jetons de présence des membres de la Commission permanente des Caisses de prévoyance. — Dépenses diverses de cette Commission 3,000																					
		§ 5. Service géologique. — Cartes géologique et agricole.																					
43	»	Traitements, indemnités, frais de route et de séjour du personnel. — Frais de voyage des membres du Conseil de direction et de la Commission géologique																					
		<table> <tr> <th></th><th>NOMBRE d'agents.</th><th>TRAITEMENT annuel.</th></tr> <tr> <td>Directeur</td><td>1</td><td>7,000 à 8,000</td></tr> <tr> <td>Chef de bureau</td><td>1</td><td>4,200 à 5,000</td></tr> <tr> <td>Premier commis</td><td>1</td><td>3,000 à 3,600</td></tr> <tr> <td>Commis d'ordre</td><td>1</td><td>1,400 à 2,600</td></tr> <tr> <td>Garçon de bureau</td><td>1</td><td>1,200 à 1,500</td></tr> <tr> <td>Nettoyeuse</td><td>1</td><td>750 à 800</td></tr> </table>		NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	Directeur	1	7,000 à 8,000	Chef de bureau	1	4,200 à 5,000	Premier commis	1	3,000 à 3,600	Commis d'ordre	1	1,400 à 2,600	Garçon de bureau	1	1,200 à 1,500	Nettoyeuse	1	750 à 800
	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.																					
Directeur	1	7,000 à 8,000																					
Chef de bureau	1	4,200 à 5,000																					
Premier commis	1	3,000 à 3,600																					
Commis d'ordre	1	1,400 à 2,600																					
Garçon de bureau	1	1,200 à 1,500																					
Nettoyeuse	1	750 à 800																					
44	»	Matériel, fournitures de bureau, mobilier, achat de livres, de cartes et d'instruments. — Impressions et traductions de documents. — Éclairage et chauffage. — Achat et réparations du matériel de sondage. — Frais de publication de la carte géologique et de la carte agricole																					
		§ 6. Commission consultative des machines à vapeur.																					
45	»	Frais de route et de séjour; frais de bureau, matériel																					
		§ 7. Commission de revision des règlements miniers et laboratoire d'essais.																					
	a.	Frais de déplacement des membres, frais d'expériences, de publications, etc. 3,000																					
46	b.	Service du laboratoire pour l'essai des explosifs et des lampes en usage dans les mines et pour l'étude des poussières de charbon. (Y compris une somme de 35,000 francs en charge temporaire.) 50,000																					
	c.	Frais d'entretien et d'exercices de la station modèle de sauvetage 7,000																					
		TOTAL DU CHAPITRE VII. . . . fr.																					

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1908.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1907.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1906.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1905.	<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.			
590,817	600,817	»	10,000	591,817	559,539 59	
6,000	6,000	»	»	6,000	5,992 11	
45,000	45,000	»	»	45,000	42,914 10	
45,000	58,000	5,000	»	38,000	37,699 61	
20,000	20,000	»	»	20,000	29,886 74	
2,500	2,500	»	»	2,500	2,266 25	
62,000	27,000	35,000	»	47,000	17,785 11	
769,517	739,517	40,000	10,000	750,517	695,885 49	
Augmentation . fr.		30,000				

BUDGET DE L'EXERCICE 1908.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE VIII.		
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
47	»	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés.
		TOTAL DU CHAPITRE VIII . . . fr.
CHAPITRE IX.		
DÉPENSES IMPRÉVUES.		
48	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget
		TOTAL DU CHAPITRE IX. . . fr.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE X.		
SERVICES DIVERS.		
49	»	Subside à la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail instituée par la loi du 24 juillet 1890
50	»	Enquête sur l'ankylostomiasie dans les divers bassins houillers du pays et étude de mesures prophylactiques; dépenses diverses
»	»	Subside à la Commission chargée d'organiser la participation belge à l'Exposition universelle de Saint-Louis en 1904 (<i>pour mémoire</i>).
»	»	Enquête sur la situation des classes moyennes. — Frais de la Commission nationale de la petite bourgeoisie (<i>pour mémoire</i>)
»	»	Exposition universelle et internationale de Liège en 1905. — Subside à la Commission supérieure de patronage. Frais de participation des divers Départements ministériels. — Dépenses diverses (<i>pour mémoire</i>)
»	»	Exposition universelle et internationale de Liège en 1905. — Garantie due en vertu de l'article 47 de la convention du 31 décembre 1904 approuvée par l'article 2 de la loi du 25 juin 1905 (<i>pour mémoire</i>)
51	»	Établissement d'un laboratoire d'étalonnage électrique
»	»	Subside à la Commission chargée d'organiser la participation belge à l'Exposition internationale de Milan en 1906 (<i>pour mémoire</i>)
52	»	Enquête sur les effets de la limitation légale de la durée du travail dans les mines de houille .
53	»	Exposition universelle et internationale de Bruxelles en 1910. — Emplacements de la Section belge. — Subside à la Commission supérieure de patronage.
		TOTAL DU CHAPITRE X. . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1908.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1907.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1906.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1905.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
8,000	8,000	»	»	8,000	1,799 97	
8,000	8,000	»	»	8,000	1,799 97	
5,000	5,000	»	»	5,000	131 20	
5,000	5,000	»	»	5,000	131 20	
90,000	90,000	»	»	110,000	110,000 »	
10,000	10,000	»	»	10,000	4,532 50	
»	»	»	»	»	250,000 »	
»	12,500	»	12,500	23,000	38,829 59	
»	»	»	»	»	1,346,550 »	
»	»	»	»	343,700	»	
66,674	»	66,674	»	80,000	17,340 73	
»	»	»	»	273,000	300,000 »	
50,000	20,000	10,000	»	»	»	
300,000	»	300,000	»	»	»	
496,674	152,500	376,674	12,500	843,700	2,067,252 84	
AUGMENTATION . . fr.		364,174				

BUDGET DE L'EXERCICE 1908.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i> — PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
I.	Administration centrale.
II.	Pensions et secours
III.	Industrie et Office des classes moyennes
IV.	Poids et mesures
V.	Travail
VI.	Participation de l'État à la constitution des pensions de vieillesse
VII.	Mines
VIII.	Traitements de disponibilité
IX.	Dépenses imprévues
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
X.	Services divers.
TOTAL GÉNÉRAL fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1908.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1907.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1906.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1905.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
640,000	615,000	25,000	»	602,000	557,282 19	
11,000	11,000	»	»	11,000	4,666 49	
2,480,700	2,466,700	14,000	»	2,557,900	2,068,898 02	
251,900	251,900	»	»	241,000	221,784 07	
912,400	902,400	10,000	»	881,908 67	807,455 31	
17,160,000	17,160,000	»	»	16,860,000	16,009,668 79	
769,517	759,517	30,000	»	750,317	695,883 49	
8,000	8,000	»	»	8,000	1,799 97	
5,000	5,000	»	»	5,000	151 20	
496,674	152,500	564,174	»	843,700	2,067,252 84	
22,754,991	22,291,817	443,174	»	22,560,825 67	22,434,842 57	
AUGMENTATION. . . fr.		443,174 »				

(40)

ANNEXE

AU

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL POUR L'EXERCICE 1908

Convention entre l'État belge et la Compagnie de l'Exposition de Bruxelles 1910

Entre l'État belge, représenté par M. le duc d'Ursel et M. Jean Gody, respectivement Commissaire général et Commissaire général adjoint du Gouvernement près l'Exposition universelle et internationale de Bruxelles 1910, stipulant sous réserve que les engagements pris et acceptés par eux au nom de l'État belge seront ratifiés par M. le Ministre de l'Intérieur et M. le Ministre de l'Industrie et du Travail et aussi sous réserve de l'approbation du présent contrat par la Législature,

et

La Société anonyme Compagnie de l'Exposition de Bruxelles, représentée par M. Émile De Mot, Président du Comité exécutif,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La Compagnie anonyme de l'Exposition de Bruxelles s'engage vis-à-vis de l'État belge à organiser en 1910, à Bruxelles, à l'emplacement dit Solbosch, Quartier de Boendael, sur les territoires de Bruxelles et d'Ixelles, une Exposition universelle et internationale suivant un programme et un plan général qui ont été arrêtés par accord intervenu et qui pourront être modifiés par accord à intervenir entre le Comité exécutif de la Compagnie et le Commissaire général du Gouvernement près l'Exposition, sous réserve d'approbation du Ministre compétent.

Cette Exposition comprendra notamment les sections ci-après :

- I. — Éducation et enseignement;
- II. — Beaux-Arts;
- III. — Instruments et procédés généraux des lettres, des sciences et des arts;
- IV. — Matériel et procédés généraux de la mécanique;
- V. — Électricité;
- VI. — Génie civil. Voies de communications et moyens de transport ;
- VII. — Agriculture;
- VIII. — Horticulture et Arboriculture ;
- IX. — Forêts. Chasse. Pêche. Cueillettes;
- X. — Aliments;
- XI. — Mines. Métallurgie;
- XII. — Décoration et mobilier des édifices publics et des habitations;
- XIII. — Fils, tissus, vêtements;
- XIV. — Industries chimiques;
- XV. — Industries diverses;
- XVI. — Économie sociale. Hygiène, sauvetage et assistance publique;
- XVII. — Enseignement pratique. Institutions économiques. Travail manuel de la femme;
- XVIII. — Commerce. Colonisation ;
- XIX. — Garde civique. Armées de terre et de mer;
- XX. — Sports;
- XXI. — Congrès et conférences.

Toutefois, l'Exposition des Beaux-Arts devra avoir lieu au Palais du Cinquantenaire, où la Compagnie anonyme de l'Exposition de Bruxelles s'engage à faire exécuter des travaux d'aménagement et de décoration d'après un programme et des plans approuvés par le Gouvernement.

ARTICLE II.

La Compagnie s'engage :

1° A mettre à la disposition du Gouvernement 50,000 mètres carrés superficiels dans les halls, pour les exposants belges, moyennant une somme de un million deux cent cinquante mille (1,250,000) francs, dont le payement se fera par versements échelonnés comme suit :

- 250,000 francs avant le 15 janvier 1908 ;
- 500,000 francs avant le 15 janvier 1909 ;
- 500,000 francs avant le 15 janvier 1910.

Ces 50,000 mètres carrés sont teints en rose et délimités sur le plan ci-contre par les lettres A, B, C, D et P, Q, R, S, T...

Le Commissaire général du Gouvernement aura le droit de porter au chiffre maximum de 60,000 mètres carrés la surface totale réservée dans les halls à la Section belge, à la condition qu'il en fasse la demande, au plus tard le 1^{er} mai 1909.

Pour la location de cet espace supplémentaire, le Commissaire général payera le prix de 25 francs le mètre carré.

Cet espace complémentaire de 10,000 mètres carrés sera contigu aux 50,000 mètres carrés ci-dessus.

Les parties des halls mises à la disposition du Gouvernement seront convenablement couvertes et planchées conformément à ce qui est d'usage dans les expositions.

Ces surfaces seront mesurées à partir du ras extérieur des murs ou des cloisons intérieures;

2° A concéder au Commissaire général du Gouvernement un espace de 3,000 mètres carrés superficiels dans les jardins.

A. — Pour ces emplacements dans les jardins, le Gouvernement payera à la Compagnie, mais à concurrence de 2,000 mètres carrés seulement, les prix suivants :

Pour les espaces à découvert : 10 francs par mètre carré de surface horizontale;

Pour les espaces compris sous les auvents :

1) 15 francs par mètre courant de façade, la profondeur ne dépassant pas un mètre;

2) 15 francs par mètre carré de surface horizontale.

B. — La Compagnie concédera gratuitement les 1,000 mètres carrés supplémentaires.

L'emplacement de ces 3,000 mètres carrés superficiels concédés sera déterminé par l'accord du Commissaire général du Gouvernement et de la Compagnie.

ARTICLE III.

Outre les espaces dans les jardins, déjà visés à l'article II, la Compagnie concédera gratuitement des terrains sur lesquels le Gouvernement érigeria, s'il le juge convenable, les pavillons spéciaux et des halls pour les expositions permanentes et temporaires de l'agriculture, de l'horticulture, des eaux et forêts et du génie civil.

ARTICLE IV.

La Compagnie de l'Exposition s'entendra avec le Commissaire général du Gouvernement sur le plan de lotissement général de la Section belge et des Sections étrangères, ainsi que sur le programme des servitudes de circulation, de décoration et de mitoyenneté dans ou entre ces sections.

Il est toutefois convenu dès à présent que les grandes voies de communication figurées en rouge au plan ci-annexé ne pourront être ni louées ni occupées sauf accord avec le Commissaire général.

ARTICLE V.

La Compagnie fera à ses frais la décoration générale des halls et parties de halls affectés à la Section belge, suivant un programme avec estimation à arrêter avec le Commissaire général du Gouvernement.

Pour les frais de cette décoration générale, qui comprendront le coût de l'établissement des subdivisions générales (cloisons en bois séparant les groupes), la Compagnie ne pourra être tenue d'assumer une charge supérieure à 200,000 francs.

ARTICLE VI.

La Compagnie assurera à ses frais la manutention de tous les colis d'un poids inférieur à 1,500 kilogrammes destinés à la Section belge, sans qu'elle puisse de ce chef réclamer aucune ristourne soit au Commissariat général du Gouvernement, soit aux exposants admis par celui-ci. Cette manutention se fera suivant un programme à arrêter par le Comité exécutif d'accord avec le Commissaire général du Gouvernement; elle comprendra toutes les opérations relatives à la manutention des produits belges à l'aller et au retour, y compris le déchargement et le rechargement des wagons, ainsi que la manutention complète des caisses vides et des emballages lors de leur renvoi aux exposants et lors de leur réexpédition à la clôture de l'Exposition.

La Compagnie pourra toutefois exiger le concours des intéressés pour la manutention des colis d'un poids supérieur à 1,500 kilogrammes, d'un maniement difficile ou de dimensions inusitées, des produits fragiles, enfin pour la manutention du matériel roulant, tel que locomotives, voitures de chemins de fer et de tramways, wagons, etc.

ARTICLE VII.

La Compagnie assurera à ses frais la surveillance générale, l'entretien et le nettoyage de tous les halls et parties de halls composant la Section belge, suivant un programme à arrêter ultérieurement par le Comité exécutif d'accord avec le Commissaire général du Gouvernement. Les surveillants, tant militaires que civils, et les autres agents préposés à ce service relèvent du Commissariat général du Gouvernement.

En ce qui concerne les hommes de troupes participant à la surveillance de l'Exposition, une convention entre la Compagnie et le Département de la Guerre réglera l'indemnité à accorder du chef de ces prestations.

La Compagnie supportera, en outre, les frais de police et du service des pompiers.

ARTICLE VIII.

La Compagnie mettra gratuitement à la disposition du Commissaire général du Gouvernement les locaux nécessaires, y compris le mobilier, pour l'installation de ses bureaux dans l'enceinte de l'Exposition.

ARTICLE IX.

La Compagnie prendra à sa charge les frais de diplômes et de médailles pour les récompenses, d'accord avec le Commissariat général du Gouvernement.

ARTICLE X.

La Compagnie organisera à ses frais des concours permanents et des concours temporaires d'agriculture et d'horticulture, suivant un programme à arrêter d'accord avec le Commissaire général du Gouvernement.

Elle affectera une somme globale de 150,000 francs en subsides et en primes à répartir à la suite de ces concours.

ARTICLE XI.

L'organisation des expositions d'art sera réglée par une convention particulière.

ARTICLE XII.

La Compagnie se réserve le droit de percevoir des entrées spéciales à l'Exposition internationale des Beaux-Arts, aux concours permanents et aux concours temporaires d'agriculture et d'horticulture et à toutes autres expositions spéciales; le taux en sera fixé d'accord avec le Commissaire général du Gouvernement, sans qu'il puisse excéder un franc par personne pour l'Exposition des Beaux-Arts.

ARTICLE XIII.

La Compagnie délivrera, d'accord avec le Commissaire général du Gouvernement, et conformément au règlement des entrées, des cartes de circulation générale :

- a) Aux membres du Commissariat général du Gouvernement et au personnel attaché à celui-ci ;
- b) Aux Commissaires et délégués des pays représentés, ainsi qu'aux personnes attachées à leur Administration pour le service actif à l'intérieur de l'Exposition ;
- c) Aux membres des Commissions étrangères nommés officiellement ;
- d) Aux membres de la Commission supérieure de patronage ainsi qu'aux

membres des bureaux et aux membres délégués des comités de groupes et de classes de la Section belge, nommés et maintenus dans ces fonctions.

Les cartes visées sous les littéras A, B, C, D ci-dessus ne pourront faire double emploi avec les cartes à délivrer à un autre titre;

e) Aux membres de la Commission de la tombola;

f) Aux membres effectifs et aux membres suppléants du Jury international des récompenses pendant la durée de leurs fonctions;

g) Aux membres des comités de la presse;

h) Aux fonctionnaires dûment commissionnés qu'un service actif appelle à l'intérieur de l'Exposition ainsi qu'aux personnes concourant gratuitement au service médical dans l'enceinte de l'Exposition et aux agents et ouvriers du Commissariat général du Gouvernement et de la Section belge dont le concours sera reconnu nécessaire pour les installations, la marche des machines, etc.;

i) La Compagnie délivrera, d'accord avec le Commissaire général du Gouvernement, des entrées gratuites aux exposants belges, et aux ouvriers de ceux-ci, dont la présence à l'intérieur de l'Exposition sera reconnue indispensable.

Cette gratuité sera accordée avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'Exposition;

j) La Compagnie délivrera 75,000 entrées gratuites à des ouvriers belges et à des élèves des établissements d'enseignement primaire, moyen ou d'enseignement industriel et professionnel.

La répartition de ces entrées gratuites se fera d'accord avec le Commissaire général.

ARTICLE XIV.

Le droit de vente sera concédé aux exposants et débitants par la Société anonyme, conformément à un règlement qui sera arrêté d'accord avec le Commissaire général du Gouvernement.

Les droits de vente et les taxes d'emplacement seront appliqués pour les comestibles, pour les boissons et pour les objets de vente courante, c'est-à-dire pour ceux susceptibles d'être emportés facilement.

Certaines facilités à déterminer dans le règlement du droit de vente seront accordées aux exposants qui délivreront gratuitement des échantillons de leurs produits ou les feront déguster à titre gratuit, ainsi qu'à ceux qui transformeront la matière première en objet fabriqué sous les yeux du public.

Il est entendu qu'aucune dégustation de comestibles ou de boissons ne peut être accordée sans autorisation spéciale de la Compagnie de l'Exposition pour chaque cas.

ARTICLE XV.

Les traités à intervenir du chef d'exploitations de toutes natures à établir à l'intérieur du périmètre de l'Exposition sont du ressort exclusif de la Société anonyme. Toutefois, ces exploitations devront être autorisées, au préalable, par le Commissaire général du Gouvernement.

ARTICLE XVI.

La Compagnie anonyme de l'Exposition ne sera pas responsable envers le Gouvernement des risques d'incendie, de la foudre, d'inondations, des explosions de gaz, etc. Il sera stipulé dans le règlement général que les exposants n'auront aucun recours contre le Gouvernement, ni contre la Compagnie, du chef des risques ci-dessus.

La Compagnie devra prendre toutes les mesures de sécurité pour prévenir les dangers d'incendie et assurer l'évacuation rapide des halls et salles de fête en cas de danger.

ARTICLE XVII.

Tous les règlements seront élaborés d'accord avec le Commissariat général du Gouvernement.

ARTICLE XVIII.

Le Gouvernement s'engage à accorder à la Compagnie de l'Exposition de Bruxelles les avantages suivants :

a) Octroi du patronage officiel du Gouvernement; institution d'un Commissariat général du Gouvernement et nomination d'une Commission supérieure de patronage pour l'organisation de l'Exposition belge. Intervention du Gouvernement pour provoquer la participation officielle des pays étrangers à l'Exposition. Nomination par le Gouvernement des membres belges des jurys des récompenses;

b) Nomination d'une Commission officielle de patronage pour l'Exposition internationale des Beaux-Arts;

c) Admission en franchise postale à l'intérieur du Royaume, de la correspondance et des imprimés;

d) Installation dans l'Exposition, d'un bureau des postes, des télégraphes et des téléphones, dont le local sera aménagé, chauffé et éclairé aux frais de la Compagnie;

e) Exemption, à l'intervention du Commissaire général du Gouvernement, du droit du timbre pour les affiches;

f) Octroi de facilités administratives pour l'installation et la mise en usage des appareils à vapeur nécessaires au service de l'Exposition;

g) Gratuité sur les lignes ferrées de l'État à l'aller et au retour, des produits d'origine belge qui seront envoyés à l'Exposition; cette gratuité s'étendra aux matières premières devant servir à la fabrication ou à la production de la force motrice pendant la durée de l'Exposition, ainsi qu'aux caisses vides ayant servi à l'expédition des objets ou devant servir à leur réexpédition.

Le Gouvernement fera les démarches nécessaires auprès des sociétés des chemins de fer concédés pour obtenir les réductions de prix de transport les plus avantageuses;

и) Application du tarif spécial n° 10 pour le transport des produits originaires de l'étranger sur les lignes de l'État, c'est-à-dire au prix plein à l'aller et gratuitement au retour;

1) Établissement d'un réseau de voies ferrées raccordé au chemin de fer de l'État belge.

Il est toutefois entendu que le développement des voies à établir par l'Administration des Chemins de fer de l'État, à l'intérieur des halls et jardins, ne dépassera pas 15 kilomètres;

2) Mise à la disposition de la Société, pour assurer la surveillance générale extérieure et intérieure de l'Exposition et la manutention des produits, d'un certain nombre de soldats, moyennant accord à intervenir et indemnité à convenir avec le Département de la Guerre à l'intervention du Commissaire général du Gouvernement;

3) La franchise temporaire des droits d'entrée, sous la responsabilité de la Société anonyme de l'Exposition, pour les produits qui seront envoyés de l'étranger à l'Exposition et l'organisation d'un service de la Douane, le tout moyennant les conditions spéciales à fixer par le Ministre des Finances, conformément à ce qui a été pratiqué pour les expositions antérieures;

4) Octroi d'une réduction de 50 p. c. :

1° Sur les prix des abonnements ordinaires ainsi que sur les prix des billets simples sur les chemins de fer de l'État pour toute la durée de leur mandat, aux membres du Commissariat général du Gouvernement, aux administrateurs de la société organisatrice, aux membres, aux directeurs généraux et aux secrétaires du Comité exécutif;

2° Sur les prix des billets simples, pour tous les voyages qu'ils auront à effectuer sur les chemins de fer de l'État, à l'occasion de leurs fonctions, aux Présidents, Vice-Présidents, Secrétaires et Membres délégués de la Commission supérieure de patronage de la Section belge, ainsi qu'aux membres des comités de groupes et de classes rattachés à cette section;

3° Sur les prix des billets simples, pour tous les membres du Comité de la Presse et du Comité international de la Presse institué à l'occasion de l'Exposition;

4° Sur les prix des billets simples, pour les membres du Jury de la Section belge, pendant l'exercice de leur mandat;

5) Protection en Belgique, pendant une certaine période, des inventions susceptibles d'être brevetées, des dessins ou modèles industriels, ainsi que des marques de commerce ou de fabrique qui seront admis à l'Exposition;

6) Désignation par l'État, si la Compagnie de l'Exposition le demande, sans toutefois assumer de ce chef aucune responsabilité, d'ingénieurs de l'État, pour l'organisation du hall des machines et de l'électricité, ainsi que d'un de ses fonctionnaires pour l'organisation et la direction du service de la manutention, tant pour les Sections étrangères que pour la Section belge.

Le Gouvernement ne contracte pas toutefois d'obligations à cet égard; il lui sera toujours loisible de reprendre ses fonctionnaires quand bon lui semblera.

ARTICLE XIX.

La Compagnie de l'Exposition est autorisée à instituer à ses risques et périls, mais sous la surveillance du Gouvernement, sur des bases au moins équivalentes à celles de l'Exposition de Liège, une tombola qui comportera l'émission de billets à concurrence de dix millions de francs au prix minimum de un franc le billet. Cette émission pourra commencer le 1^{er} janvier 1908.

La Compagnie de l'Exposition pourra être autorisée par le Gouvernement à céder à un tiers, qui devra être agréé par lui, les droits d'entrée à l'Exposition, la vente des billets de la tombola ainsi que d'autres avantages à spécifier; les conditions de cette autorisation seront déterminées, le cas échéant, par une convention spéciale.

ARTICLE XX.

La Section belge reste absolument maîtresse des tarifs de location à imposer aux exposants belges dans les halls de l'industrie et dans la galerie des machines, de l'électricité et du matériel des chemins de fer. La Compagnie de l'Exposition déclare faire abandon à la Section belge de tous les bénéfices que cette dernière pourrait réaliser sur la location des surfaces qui lui sont concédées et renoncer à tout contrôle sur les tarifs qui seront perçus par le Commissaire général du Gouvernement.

La Compagnie de l'Exposition s'interdit de céder ou de louer directement des espaces aux producteurs belges pour y exposer leurs produits.

ARTICLE XXI.

Au cours de l'Exposition, aucune taxe supplémentaire ne pourra être imposée aux exposants par la Compagnie de l'Exposition, en dehors des prix pour fournitures de vapeur, force motrice, eau, gaz, électricité, lumière électrique et les droits spéciaux prévus par les règlements de la Compagnie de l'Exposition, visés et acceptés par le Commissaire général du Gouvernement.

ARTICLE XXII.

La Compagnie pourra prendre son recours contre les exposants belges pour toutes détériorations causées par ces derniers aux planchers, cloisons, etc., dont ils auront l'usage. Le Commissaire général du Gouvernement devra exercer ce recours au nom et dans l'intérêt de la Compagnie de l'Exposition.

ARTICLE XXIII.

Les dispositions du règlement général de l'Exposition universelle de Bruxelles seront applicables à la Section belge en tout ce qui n'est pas contraire à la présente convention et aux dispositions du règlement général de la Section belge.

ARTICLE XXIV.

a) Si du bilan final de la Compagnie de l'Exposition il résulte que celle-ci a réalisé un bénéfice qui permet l'attribution d'un dividende représentant l'intérêt calculé à 2 $\frac{1}{2}$ % l'an sur toutes les sommes effectivement versées par les actionnaires depuis la date des versements jusqu'au remboursement, le bénéfice excédant la somme nécessaire à la dite répartition sera versé à une œuvre d'utilité publique, sous réserve de ratification par l'assemblée générale de la Compagnie de l'Exposition.

Le choix de cette œuvre fera l'objet d'un accord entre le Gouvernement et la Compagnie de l'Exposition.

b) Si du bilan final il résulte, au contraire, que la Compagnie de l'Exposition a subi une perte, l'État couvrira cette perte, sans que son intervention puisse dépasser un million de francs.

ARTICLE XXV.

Le Gouvernement pourra nommer un Commissaire spécialement chargé de la vérification des comptes, des opérations de la Compagnie de l'Exposition et de la liquidation de celle-ci.

Ainsi fait et signé en double à Bruxelles, le 12 octobre 1900 et sept.

POUR L'ÉTAT BELGE :

*Le Commissaire général adjoint
du Gouvernement,*
J. GODY.

*Le Commissaire général
du Gouvernement,*
Le Duc d'URSEL.

POUR LA SOCIÉTÉ ANONYME
DE L'EXPOSITION DE BRUXELLES 1910 :

Le Président du Comité exécutif,
Emile DE MOT.

VU ET APPROUVÉ :

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,
ARM. HUBERT.

Le Ministre de l'Intérieur,
DE TROOZ.

